

4.6.3 EPREUVES ASI

	Assistants ingénieurs Admissibilité		Assistants ingénieurs Admission	
			Est éliminatoire toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.	
Concours externes	<p>Etude d'un dossier technique sur un sujet relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir, puis rédaction, à partir de ce dossier, d'une note comportant l'analyse du problème posé et la présentation argumentée des propositions formulées en réponse à celui-ci.</p> <p>Cette épreuve doit notamment permettre d'évaluer les aptitudes professionnelles des candidats, leurs capacités d'analyse et de synthèse, leurs qualités d'expression écrite ainsi que leur capacité à remplir les fonctions d'ASI telles qu'elles sont définies à l'art.33 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié.</p>	<p>ETUDT</p> <p>Durée : 3 heures</p> <p>Coef : 4</p>	<p>Entretien avec le jury à partir d'un texte ou d'une question tirée au sort par le candidat.</p> <p>Cet entretien doit permettre d'évaluer les qualités de réflexion et les connaissances des candidats ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées.</p> <p>Selon l'emploi type du concours, le jury peut prévoir que cette épreuve comporte, en plus de l'audition, l'examen d'un travail pratique exécuté par le candidat. Dans ce cas, la durée totale de l'épreuve est portée à 1 heure, non compris le temps consacré à la préparation et à l'exécution dudit travail.</p>	<p>ENTAT</p> <p>Durée : de 30 min à 1 heure</p> <p>Coef : 5</p>
Concours internes	<p>Etude de dossier par le jury. Le dossier est constitué conformément aux dispositions de l'art.130 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié.</p> <p>L'art.130 précité prévoit que le dossier contient les notes et titres et lorsqu'il y a lieu les travaux du candidat, un rapport sur son aptitude professionnelle établi par le président, directeur ou responsable de l'établissement où il est affecté, un rapport d'activité établi par le candidat.</p>	<p>DOSIN</p> <p>Coef : 2</p>	<p>Audition par le jury portant d'une part sur les connaissances générales du candidat, d'autre part sur ses connaissances techniques ou administratives relevant de l'emploi type des emplois mis aux concours.</p>	<p>ENTBC</p> <p>Durée : 20 min</p> <p>Coef : 4</p>
Troisièmes concours	<p>Etude d'un dossier technique sur un sujet relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir, puis rédaction, à partir de ce dossier, d'une note comportant l'analyse du problème posé et la présentation argumentée des propositions formulées en réponse à celui-ci.</p> <p>Cette épreuve doit notamment permettre d'évaluer les capacités professionnelles des candidats, leurs aptitudes d'analyse et de synthèse, leurs qualités d'expression écrite ainsi que leur capacité à remplir les fonctions d'ASI telles qu'elles sont définies à l'art.33 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié.</p>	<p>ETUDT</p> <p>Durée : 3 heures</p> <p>Coef : 4</p>	<p>- Entretien avec le jury ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle et visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que ses motivations personnelles.</p> <p>- Conversation avec le jury à partir d'un texte ou d'une question tirée au sort par le candidat, permettant notamment d'évaluer les qualités de réflexion et les connaissances des candidats ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées.</p>	<p>ENTIT</p> <p>Durée : 30 min</p> <p>Coef : 3</p> <p>CNVIT</p> <p>Durée : 30 min</p> <p>Coef : 2</p>